

Aux personnes intéressées par le second projet de règlement n° URB 300.23 visant à modifier le règlement de zonage n° URB 300.

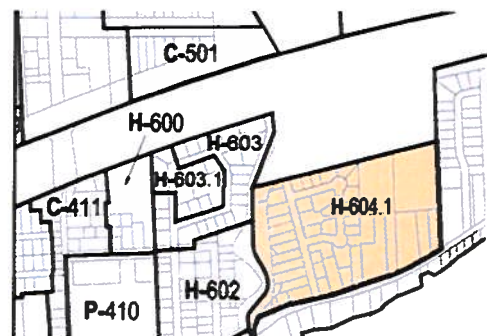
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le Conseil a adopté le second projet de règlement ci-après intitulé « **Second projet de règlement n° URB 300.23 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter une nouvelle zone H-604.1 à même la zone H-604.** ».
2. Le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement le **10 août 2020, à 18 h 30** au Pavillon Wilson, sis au 4b de la rue Principale à Coteau-du-Lac.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou la personne désignée par elle :
 - a. Expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de son adoption;
 - b. Identifiera les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
 - c. Expliquera que les personnes intéressées auront le droit de déposer à la Ville une demande afin qu'une ou plusieurs des dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
 - d. Expliquera les modalités d'exercice de ce droit;
 - e. Entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet règlement n° URB 300.23 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones touchées par ce règlement sont démontrées sur les croquis ci-dessous :

AVANT (secteur entre les rues Ménard et Louis-Adam)
Marlène



APRÈS (secteur entre les rues Ménard et Louis-Adam)



5. En conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049, toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à greffe@coteau-du-lac.com ou par courrier à l'adresse suivante : 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'avant du bâtiment **avant le 10 août 2020**. Un formulaire de commentaires est disponible sur le site Internet de la Ville au www.coteau-du-lac.com dans l'onglet « VILLE » sous la section « AVIS PUBLICS ».
6. Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, à Coteau-du-Lac, aux heures d'ouverture normales de bureau.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 22 juillet 2020


Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été publié conformément aux dispositions du Règlement no 340 relatif aux modalités de publication des avis public, soit par:

1. son affichage sur le babillard et le site Internet de la Ville le 22 juillet 2020.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière